

Compte-rendu du Conseil Municipal du 07/04/2022

Présents : GENET Juliette, MANZONI Jean-Michel, MICHAUD Luc, MILLET Damien, MOUREZ Thierry, VALLET Patricia.

Excusés : BRETIN Anthony, donne pouvoir à MANZONI Jean-Michel,
CHAUVIN Eric, donne pouvoir à MICHAUD Luc,
GIRARD Georges-François,
TRESY Philippe, donne pouvoir à VALLET Patricia.

Secrétaire de séance : MANZONI Jean-Michel.

9 votants

M. le Maire, Luc Michaud, ouvre la séance à 20 h.

Préambule : Une délibération non prévue à l'ordre du jour, relative à la mise en place d'une convention permettant que la Communauté de Communes soit collecteur de la redevance SDIS (Service Incendie) pour l'ensemble des 54 communes qui la composent, doit être abordée. A l'unanimité des 6 votants et 3 pouvoirs, le Conseil Municipal accepte qu'elle soit discutée.

1 - Compte administratif et compte de gestion 2021, affectation du résultat

Damien Millet présente le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021.

14700 - LAVIGNY

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-60 672,88		-28 232,27		-88 905,15
Fonctionnement	305 195,95	60 672,88	14 216,77		258 739,84
TOTAL I	244 523,07	60 672,88	-14 015,50		169 834,69
II - Budgets des services à caractère administratif					
14701-LAVIGNY - LOTISSEMENT					
Investissement					
Fonctionnement	-4 196,01		4 196,01		
Sous-Total	-4 196,01		4 196,01		
TOTAL II	-4 196,01		4 196,01		
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	240 327,06	60 672,88	-9 819,49		169 834,69

On en retiendra principalement :

- un résultat positif de +169 834,69 €, combinant un excédent de fonctionnement (+258 739,84 €) et un déficit de la section d'investissement (-88 905,15 €)

- une CAF (Capacité d'AutoFinancement) inférieure à la moyenne des communes, qui pourrait laisser croire que la commune est fortement endettée. Impression directement liée au mode de calcul de cette CAF, qui intègre le montant du remboursement exceptionnel en janvier 2021 du prêt relais sur le projet de réhabilitation de la mairie. Alors que la commune s'est, en réalité, acquittée définitivement de cette dette de 150 000 €.

- un budget annexe "lotissement" enfin soldé.

M. le Maire propose de voter par la même occasion la clôture définitive du budget annexe "lotissement" et sa suppression.

Par délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la présentation des comptes administratif et de gestion 2021, et décide de supprimer le budget annexe "lotissement".

2 - Budget primitif 2022

Comme chaque année, M. le Maire présente le budget primitif pour l'année en cours. Cette proposition est basée sur les dépenses des années précédentes, et l'ensemble des chapitres et des articles comptables sont abordés et justifiés à la baisse ou à la hausse par rapport à l'année 2021.

Le budget de fonctionnement présenté s'équilibre à 401 738 €, avec une reconduction des recettes de DGF (Dotation Générale de Fonctionnement versée aux communes par l'Etat) identique à 2021, soit 53 100 €.

Le budget d'investissement présenté s'équilibre à 244 718 €.

Un fond de roulement de 50 000 € est prévu pour conserver une marge de manœuvre, et la conjoncture actuelle demande de porter une attention particulière aux dépenses d'entretien et aux frais d'énergie (articles 60612, 60621, 60622, 60632, 61551).

Par délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2022.

3 - Vote des taux des taxes foncières (bâti et non-bâti)

L'Etat a procédé à une révision de +3% sur la base des taux d'imposition des taxes locales directes pour 2022. Sans modification du taux communal, le produit brut attendu de ces taxes sera d'environ 130 000 € (126 000 € en 2021).

Cette année s'annonce déjà difficile pour l'ensemble des ménages, et les finances communales sont saines, en conséquence : le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas majorer les taux d'imposition communaux.

4 - Référentiel comptabilité des collectivités territoriales : M57

Le cadre réglementaire de la comptabilité publique locale est régi par différentes instructions comptables et budgétaires selon la collectivité concernée : M14 pour le bloc communal, M52 pour les départements, M71 pour les régions,...

La nouvelle norme M57, destinée à simplifier les échanges budgétaires entre les collectivités en unifiant le "vocabulaire" comptable, reprend les mécanismes les plus modernes des nomenclatures M14, M52 et M71 rénovées.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (régions, départements, communes et intercommunalités), tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71 encore en vigueur.

Elle est ainsi destinée à simplifier les échanges budgétaires entre les collectivités en unifiant le "vocabulaire" comptable, et sera généralisée à toutes les collectivités à compter du 01/01/2024.

Sur proposition de la Trésorerie de Bletterans, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'anticiper ce passage à la nomenclature M57 au 01/01/2023.

5 - Projets 2022

Compte tenu du nombre de conseillers municipaux absents, il est décidé de différer à la prochaine réunion l'arbitrage de certains projets : finalisation mur de soutènement du cimetière, travaux de voirie, ...

Les projets engagés suivent leur cours : travaux de rénovation de l'ancien office, réfection arrêt de bus.

*** - Collecte de la participation SDIS par la CCBHS**

Pour finaliser la mise en place de la collecte de la redevance SDIS (incendie et secours) par la ComCom, auparavant collectée commune par commune, chacune des 54 communes doit valider par délibération la convention dédiée à cet effet la liant avec l'intercommunalité.

Par délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la convention permettant la collecte de la redevance SDIS par la CCBHS.

NB : le montant annuel de cette redevance est de 8 100 €, et la redevance 2021 sera perçue en 2022. Le montant des 2 annuités de redevance a donc été imputé au budget primitif 2022.

6 - Questions diverses

MAIRIE

Organisation élections, compte tenu de la situation sanitaire, il est demandé à chaque élu de prévoir un remplaçant sur son créneau horaire de tenue du bureau de vote.

Organisation travail de l'employé communal, discussion reportée à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Réforme des règles de publicité, l'ordonnance n° 2021-1310 et son décret d'application n° 2021-1311, datés du 7 octobre 2021, constituant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales, prévoit l'assouplissement des règles de publication des documents émanant des organes délibérants et le renforcement du recours à la dématérialisation.

Affichée et consultable en mairie, applicable au 01/07/2022, elle instaure notamment, entre autres modalités, la suppression de la publication d'un compte-rendu et son remplacement par le simple affichage en mairie de la liste des délibérations examinées en séance.

Estimant prépondérant d'apporter aux habitants une information aussi exhaustive que possible sur le fonctionnement de la commune, que cette information peut susciter vocation à implication personnelle et être gage de maintien du lien social et démocratique, le Conseil Municipal continuera de publier les compte-rendus de ses réunions, de les afficher aux panneaux municipaux, et de les diffuser par voie électronique.

VILLAGE

Evènements à venir, par l'intermédiaire de son Office de Commerce et d'Artisanat, la CCBHS souhaite animer les soirées des jeudis d'été avec un marché de producteurs tournant sur le territoire. En partenariat avec la MECS, la commune en propose l'accueil dans l'enceinte du Vieux Château le dernier jeudi de juin ou le premier jeudi de juillet, affaire à suivre...

A visée uniquement locale, et sans but lucratif, un évènement musical sera aussi proposé aux Lavinois le 3 septembre prochain.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le jeudi 05 mai 2022 à 20 heures.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, M. le Maire déclare la séance levée à 21 h 50.

Le présent compte-rendu (manuscrit) est approuvé et signé par l'ensemble des présents au Conseil Municipal.

Lavigny, le 12/04/2022

Le Maire, Luc MICHAUD.

